

PROGRAMME NOVASCIENCE – VOLET 2B, SOUTIEN AU POSTE DE RESPONSABLE EN INNOVATION ET EN COMMERCIALISATION (RIC)

APPEL DE PROJETS – 2024-2025

GUIDE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Le présent document a été produit par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Coordination et rédaction
Direction du développement de la relève

Révision linguistique
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour tout renseignement
Direction du développement de la relève
Secteur de la science et de l'innovation
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
710, place D'Youville, 8^e étage
Québec (Québec) G1R 4Y4

Téléphone : 418 691-5973, poste 3841
Sans frais : 1 877 511-5889, poste 3841

Courriel : responsable.innovation@economie.gouv.qc.ca

Dépôt légal – Septembre 2024
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-550-98596-9 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays
© Gouvernement du Québec – 2024

TABLE DES MATIÈRES

INFORMATIONS GÉNÉRALES 5

ADMISSIBILITÉ..... 6

MODALITÉS DE FINANCEMENT 10

DÉPENSES ADMISSIBLES 11

PRÉSENTATION D’UNE DEMANDE 12

ÉVALUATION 15

ANNONCE DES PROJETS RETENUS 16

RENSEIGNEMENTS..... 16

CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE 17

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Présentation du Ministère

Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a pour mission de soutenir la croissance et la productivité des entreprises québécoises, l'entrepreneuriat, la recherche, l'innovation et sa commercialisation, ainsi que l'investissement, le développement numérique et celui des marchés d'exportation. Son action, notamment par ses conseils au gouvernement, vise à favoriser le développement économique de toutes les régions du Québec, et ce, dans une perspective de prospérité économique durable.

En contribuant à l'émergence d'une nouvelle génération d'innovatrices et d'innovateurs, le Ministère favorise le développement des talents, des compétences et de la relève en ce qui concerne la science et l'innovation.

Par l'entremise du programme NovaScience, le Ministère encourage la relève dans le domaine de la science et de la technologie au Québec. Son volet 2B, Soutien aux nouveaux projets, vise à rendre cette relève plus motivée, plus innovante et mieux outillée pour qu'elle puisse répondre aux défis et aux enjeux actuels de l'économie du savoir.

Ce guide s'adresse aux organismes et aux petites et moyennes entreprises (PME) du Québec, de 11 à 249 personnes employées, souhaitant présenter une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets qui s'inscrit dans le volet 2B du programme NovaScience portant sur le soutien à la création d'un poste de Responsable en innovation et en commercialisation (RIC). Il présente principalement les objectifs de ce programme, les conditions à respecter, les étapes à suivre et quelques attentes liant les parties prenantes.

Présentation du programme

Le programme NovaScience a pour principal objectif de contribuer au développement de la relève dans le domaine de la science et de la technologie. Il offre également la considération et les moyens nécessaires à la relève pour lui permettre d'acquérir des compétences en matière d'innovation et de faciliter son intégration sur le marché du travail, notamment par une série d'interventions auprès d'une variété de clientèles cibles dans toutes les régions du Québec. Les objectifs de ces interventions sont les suivants :

- Promouvoir la culture scientifique et celle de l'innovation.
- Soutenir le développement des compétences en innovation.
- Actualiser les compétences en innovation et favoriser le développement des pratiques professionnelles.
- Reconnaître et valoriser des personnes remarquables en recherche et en innovation.

Les objectifs spécifiques du programme NovaScience sont les suivants :

- Soutenir des organismes et des projets dans les différentes régions du Québec.
- Soutenir des activités contribuant au développement des talents, des compétences et de la relève.
- Susciter la participation d'une variété de clientèles cibles aux activités contribuant au développement des talents, des compétences et de la relève.
- Soutenir des initiatives visant la reconnaissance et la valorisation de personnes remarquables en recherche et en innovation.
- Contribuer au développement des pratiques professionnelles hautement qualifiées.
- Suivre les résultats visés par le Ministère quant aux investissements totaux liés aux organismes et aux projets soutenus.
- Accroître la capacité d'innovation des entreprises et des organisations par la recherche et le développement.

Présentation et objectif de l'appel de projets

Dans un monde en pleine mutation, les PME sont confrontées à des défis complexes. Les problématiques auxquelles elles faisaient face il y a quelques années sont devenues plus prononcées, notamment la numérisation, l'internationalisation, la décarbonisation et l'accès aux talents. Qui plus est, la recherche, le développement et l'innovation deviennent un impératif de croissance qui permet d'augmenter l'efficacité, la productivité et surtout la compétitivité des entreprises du Québec.

Étant conscient des défis qui pèsent sur les PME et les organismes, le Ministère a fait du soutien à celles-ci une priorité en mettant en œuvre des mesures pour mieux répondre à leurs besoins. De ce fait, cet appel de projets vise à soutenir la création de postes de RIC au sein des PME.

Le soutien à la création de postes de RIC vise particulièrement à répondre aux besoins des entreprises en matière de recherche, de quête de capitaux, de commercialisation, de gestion de projets innovants et d'implantation de la culture de l'innovation au sein des entreprises québécoises.

Étant donné les défis auxquels font face les organisations, un appui sera offert à ces dernières pour l'embauche d'une personne RIC affectée à la gestion de l'innovation, la commercialisation, le transfert des technologies et le financement de projets de R-D et d'innovation. L'appel de projets comporte trois objectifs principaux :

- Répondre à des besoins des organisations sur le plan de la recherche de financement et de capitaux, de la commercialisation, de la gestion d'activités et de projets innovants, et de l'implantation de la culture de l'innovation au sein des organisations québécoises.
- Accompagner les organisations dans leurs projets de R-D ou d'innovation.
- Donner une place prépondérante à l'innovation en entreprise.

ADMISSIBILITÉ

Clientèle admissible

Sont admissibles les organismes à but non lucratif (OBNL) ainsi que les entreprises d'économie sociale au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E 1.1.1) et les organismes à but lucratif (OBL) :

- légalement constitués depuis cinq ans en vertu des lois du gouvernement du Québec;
- immatriculés et établis au Québec pour y faire affaire légalement et y exploiter une entreprise;
- employant de 11 à 249 personnes.

Clientèle non admissible

Ne sont pas admissibles les organisations qui :

- ont bénéficié directement ou indirectement¹ d'une aide financière du Ministère dans le cadre des précédents appels de projets RIC;
- ont comme activités d'affaires des services d'accompagnement ou de conseils aux organisations;
- sont des centres hospitaliers ou des centres collégiaux de transfert de technologie affiliés aux établissements d'enseignement;
- sont reconnues comme établissements d'enseignement par le ministère de l'Éducation ou le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) et les organismes scolaires (centres de services scolaires et commissions scolaires);
- sont inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA); cette règle s'applique également aux organisations sous-traitantes inscrites au RENA et censées réaliser des travaux dans le cadre du projet;
- ne sont pas conformes au processus de francisation en vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11); pour être conforme au processus de francisation, l'entreprise visée, qui compte au Québec 50 employés ou plus (25 employés ou plus à compter du 1^{er} juin 2025) depuis au moins 6 mois :
 - doit détenir un certificat de francisation ou, si elle ne détient pas encore ce certificat, doit détenir l'un des documents suivants, valide et émis par l'Office québécois de la langue française (OQLF) :
 - une attestation d'inscription à l'OQLF,
 - un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique,
 - une attestation d'application à un programme de francisation;

¹ Une organisation est réputée avoir bénéficié indirectement d'une aide financière RIC si elle est liée, affiliée, associée ou rattachée d'une quelconque manière à une organisation ayant déjà bénéficié d'une aide financière RIC.

- ne doit pas être inscrite sur la [Liste des entreprises non conformes au processus de francisation](#), publiée sur le site Web de l'OQLF;
- n'ont pas respecté leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure par le Ministère ou Investissement Québec en lien avec l'attribution d'une aide financière antérieure de la part de l'une de ces deux organisations, et ce, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière;
- sont des sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (municipal, provincial ou fédéral), une entité municipale ou des organisations qui appartiennent majoritairement à une société d'État;
- sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], chapitre B-3);
- présentent des comportements d'ordre éthique susceptibles de ternir, même par association, l'image d'intégrité et de probité du gouvernement du Québec;
- exercent leurs activités dans un domaine touchant l'un ou plusieurs des éléments suivants :
 - la production ou la distribution d'armes,
 - l'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles telles que le pétrole et le charbon thermique, à l'exception des activités visant une transition vers une économie sobre en carbone,
 - les jeux de hasard et d'argent, les jeux violents, les sports de combat impliquant toute espèce vivante, les courses ou autres activités similaires,
 - l'exploitation sexuelle, par exemple un bar érotique, une agence d'escortes, un salon de massage érotique ou un club échangiste,
 - la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des interventions relatives au cannabis et au chanvre industriel,
 - toute activité dont le sujet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.).

Projets admissibles

Dans le cadre du présent appel de projets Soutien au poste de RIC, un projet admissible consiste :

- en la création d'un nouveau poste de RIC au sein de l'organisation;
- en l'embauche de la personne occupant ce poste.

Pour être admissible, un projet doit respecter l'ensemble des critères d'admissibilité du Programme NovaScience, du volet 2B et de l'appel de projets.

Critères d'admissibilités généraux en lien avec le programme NovaScience et son volet 2B

- Être réalisé au Québec.
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du programme NovaScience.
- Être d'une durée minimale d'un (1) an.
- Commencer à l'intérieur de la période indiquée dans la sous-section « Date limite » de la section « Présentation d'une demande ».
- Viser le déploiement d'initiatives de R-D et d'innovation, notamment à des fonctions de valorisation, plus spécifiquement à la commercialisation, au financement, à la gestion et au transfert technologique.

Critères d'admissibilité en lien avec la création du poste RIC

- Être permanent au sein de l'organisation.
- Être en fonction minimalement 35 heures par semaine.
- Se réaliser dans le cadre d'objectifs stratégiques actuels (priorités organisationnelles) ou futurs en matière d'activité d'innovation et de commercialisation.
- Occuper un positionnement stratégique au sein de l'organisation.

- Être constitué de mandats de gestion d'activités d'innovation visant l'amélioration de la productivité et de la compétitivité de l'organisation.
- Viser, pendant la première année du poste, au moins trois (3) réalisations quantifiables dans les catégories suivantes :
 - Adaptation et commercialisation des résultats de recherche en vue d'applications commerciales;
 - Développement d'activités d'innovation, de nouveaux produits ou de procédés (projets de recherche scientifique et développement expérimental [RS-DE]), ou de services (incluant l'innovation sociale);
 - Enregistrement de propriétés intellectuelles ou démarches d'enregistrement;
 - Développement de nouveaux partenariats (partenariats de recherche ou investisseurs);
 - Déploiement de nouveaux marchés, nouveaux capitaux permettant d'augmenter la capacité de production et la croissance de l'organisation;
 - Transfert de technologies.
- Respecter les exigences de compétences minimales dans la recherche de la personne candidate (voir sous-section « Compétences minimales de la personne candidate »).
- S'engager à libérer la personne candidate pour suivre les ateliers offerts par le Conseil de l'innovation du Québec, le cas échéant.

Critères d'admissibilité en lien avec la personne candidate

- Résider au Québec pendant la prestation de services.
- Avoir un statut légal à l'égard de l'immigration (résidence permanente, citoyenneté canadienne, permis de travail, statut de réfugié).
- Ne pas occuper un poste au sein de l'organisation ni d'une société liée ou affiliée, dont les mandats sont équivalents ou apparentés à ceux de la présente demande; la responsabilité de démontrer le caractère distinct du mandat associé au poste de la personne candidate appartient à l'organisation.
- Ne pas assumer la présidence ou des fonctions équivalentes dans l'organisation.
- Ne pas agir à titre d'administrateur ou d'administratrice.
- Ne pas détenir plus de 10 % des parts de l'organisation.
- Ne pas être bénéficiaire ultime de l'organisation (les bénéficiaires ultimes sont identifiés au REQ).
- Posséder des compétences suffisantes dans le cycle d'innovation (voir sous-section « Compétences minimales de la personne candidate »).
- S'engager à suivre les ateliers offerts par le Conseil de l'innovation du Québec, le cas échéant.

Compétences minimales de la personne candidate

Afin de démontrer des compétences pertinentes dans le cycle de l'innovation (recherche fondamentale, recherche appliquée, développement et prototypage, validation, et précommercialisation et commercialisation), la personne candidate doit posséder un nombre minimal d'années d'expérience suivant sa diplomation, comme indiqué au tableau ci-dessous.

Diplomation	Compétences exigées
3 ^e cycle universitaire (minimum 90 crédits)	• Posséder un minimum de trois (3) ans d'expérience dans le cycle de l'innovation
2 ^e cycle universitaire (minimum 30 crédits)	• Posséder un minimum de cinq (5) ans d'expérience dans le cycle d'innovation
1 ^{er} cycle universitaire (minimum 90 crédits)	• Posséder un minimum de dix (10) ans d'expérience dans le cycle d'innovation
Diplôme d'études collégiales	• Posséder un minimum de quinze (15) ans d'expérience dans le cycle d'innovation

Industrie du cannabis et du chanvre industriel : En ce qui concerne les projets impliquant l'industrie du cannabis et du chanvre industriel, les interventions financières régulières de types d'aides financières (contributions financières non remboursables) sont autorisées pour :

- les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada ou leurs ingrédients;
- les activités de recherche et développement autorisées par Santé Canada;
- les produits médicaux non homologués par Santé Canada, uniquement pour le chanvre industriel.

Projets non admissibles

Ne sont pas admissibles les autres projets, notamment ceux qui :

- reçoivent ou ont reçu une aide financière d'un autre programme du Ministère ou du Fonds du développement économique;
- visent l'embauche d'une personne dont les fonctions sont équivalentes à un poste de chargé de projets;
- visent d'une manière ou d'une autre à combler les mandats par une personne consultante.

Industrie du cannabis et du chanvre industriel : En ce qui concerne les projets impliquant l'industrie du cannabis et du chanvre industriel, les interventions financières régulières de types d'aides financières (contributions financières non remboursables) ne sont pas autorisées pour :

- les produits récréatifs;
- les produits médicaux non homologués par Santé Canada;
- les produits du cannabis additionnels, tels que les ingrédients alimentaires, les produits alimentaires transformés, les produits à usage topique, les concentrés, les teintures et les capsules.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Contribution du Ministère

La contribution du Ministère est une aide non remboursable qui vise à soutenir le paiement des dépenses admissibles liées directement à la réalisation du projet, telles qu'elles sont décrites dans la liste des dépenses admissibles (voir la section « Dépenses admissibles »).

L'aide financière est répartie sur une durée totale de douze (12) mois. Le taux d'aide financière et le taux de cumul, ainsi que le montant maximal de l'aide pouvant être accordée, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Aide financière maximale	Cumul des aides gouvernementales	Montant maximal de l'aide par projet	Nombre de projets visés
50 % des dépenses admissibles		75 000 \$	26

L'aide financière accordée ne peut être combinée à une aide financière provenant d'un autre programme du Ministère ou d'un programme provenant du Fonds du développement économique, dont Investissement Québec est mandataire dans sa gestion.

Cumul des aides gouvernementales

Le cumul de l'aide gouvernementale doit respecter les taux des dépenses admissibles de 50 %.

Est incluse dans le cumul de l'aide gouvernementale l'aide, directe et indirecte, reçue sous la forme de contributions non remboursables (subventions et crédits d'impôt), de contributions remboursables (prêts, obligations non garanties convertibles et contributions remboursables) et de garanties de prêt des sources suivantes :

- Les ministères et les organismes du gouvernement du Québec (nommés dans les annexes 1 à 4 des États financiers consolidés du gouvernement du Québec);
- Les ministères et les organismes du gouvernement du Canada (nommés dans les annexes A et B des Instructions des comptes publics pour les sociétés d'État et autres entités comptables);
- Les entités municipales²;
- Les distributeurs d'énergie assujettis à la Loi sur les normes d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie de certains produits (RLRQ, chapitre N-1.01);
- Les partenaires qui gèrent des sommes provenant de ministères ou d'organismes gouvernementaux;
- Les organisations contrôlées majoritairement par un ministère ou un organisme gouvernemental.

Par ailleurs, dans ce calcul, une aide gouvernementale remboursable ou non remboursable doit être considérée dans une proportion de 100 %.

Exclusion particulière : L'actif visé au paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

² Aux fins des règles de cumul de l'aide financière, le terme *entités municipales* comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Modalités de versements et reddition de compte

Sous réserve de l'acceptation de la demande, l'aide financière sera répartie en deux versements et versée dans les meilleurs délais suivant le dépôt et l'acceptation des documents mentionnés ci-dessous.

Versements	Documents exigés
1 ^{er} versement 50 % de l'aide financière	• Protocole d'entente signé • Spécimen de chèque
2 ^e versement 50 % de l'aide financière	• Rapport final signé • L'ensemble des bulletins de paie pour la période couverte par l'entente, indiquant les heures travaillées ainsi que le salaire brut • Confirmation de participation aux ateliers du Conseil de l'innovation du Québec pour la personne candidate, le cas échéant

En plus de ces documents, le demandeur doit également :

- fournir au Ministère, sur demande, tout document ou tout renseignement exigé en lien avec l'organisation bénéficiaire, y compris les coûts et le financement de celle-ci, ainsi que l'utilisation de l'aide financière;
- fournir toutes les données nécessaires aux indicateurs de suivi du programme.

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

DÉPENSES ADMISSIBLES

La seule dépense admissible est le salaire brut de la personne titulaire du poste (comme défini dans le contrat d'emploi et justifié par les bulletins de paie).

Toutes les autres dépenses ne sont pas admissibles, notamment celles :

- engagées avant la date minimale de début du projet (voir la section « Dates limites »);
- en lien avec des bonis de performance.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Service-conseil

Un service-conseil est offert par le Ministère. Dans le cadre de ce service-conseil, les organisations pourront demander des clarifications à propos des éléments de conformité et d'admissibilité, et à propos du respect des conditions générales de participation à l'appel de projets.

Le service-conseil est offert jusqu'à cinq (5) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des demandes. Aucune réponse n'est garantie pour les demandes de service-conseil transmises à moins de cinq (5) jours ouvrables précédant la date limite de dépôt des demandes d'aide financière.

Seules les organisations souhaitant déposer une demande en leur nom peuvent bénéficier de ce service. L'organisation qui désire bénéficier de ce service-conseil est invitée à communiquer avec le Ministère à l'adresse courriel responsable.innovation@economie.gouv.qc.ca, en indiquant dans l'objet « Service-conseil ».

Il est recommandé de faire appel au service-conseil aussitôt que possible afin d'effectuer des changements dans la demande d'aide financière, s'il y a lieu.

Consignes

La présentation de la demande d'aide financière se fait en deux étapes.

ÉTAPE 1 : Dépôt de la demande d'aide financière

- L'organisation doit soumettre le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli par l'entremise de la plateforme en ligne (identification par le service d'authentification clicSÉCUR) accessible à l'adresse Web de l'appel de projets.
- La demande doit être accompagnée de tous les documents requis (voir la sous-section « Documents exigés »).

Après l'Étape 1, un avis de décision sera transmis. Seules les organisations recevant un avis positif seront invitées à poursuivre à l'étape 2.

ÉTAPE 2 : Transmission des informations sur la personne candidate

- À la seconde étape, l'organisation devra déposer tous les documents requis (voir la sous-section « Documents exigés ») par l'entremise d'une adresse courriel de l'organisation à l'adresse courriel demande.responsable.innovation@economie.gouv.qc.ca du Ministère.
 - L'adresse courriel de l'organisation devra correspondre à l'adresse courriel de la personne responsable de la demande identifiée dans le formulaire de demande d'aide financière à l'étape 1.
 - L'objet du courriel devra inclure le numéro de référence de l'avis de décision à la suite de l'étape 1.

Selon l'étape de la date d'envoi du formulaire par courriel, l'organisation doit respecter la date limite de dépôt indiquée dans la section « Dates limites ». Aucun dossier ne sera accepté après cette date.

Une seule demande par date de tombée peut être déposée par l'organisation, y compris les organisations liées ou affiliées.

Documents exigés

Pour que le dossier soit analysé, la demande doit être complète et comprendre tous les documents listés ci-dessous.

	Documents exigés	Vérification
Étape 1, Dépôt de la demande d'aide financière	• Formulaire d'aide financière transmis électroniquement * Les données présentées devront être sensiblement identiques à celles qui seront fournies à l'Étape 2 dans le contrat signé par les deux parties.	☐
	• Un organigramme de l'organisation avant la création du poste RIC	☐
	• Un organigramme de l'organisation après la création du poste RIC	☐
	• Un projet d'affichage qui sera utilisé lors du recrutement de la personne candidate décrivant le poste et indiquant : ○ le titre du poste créé ○ la description sommaire du poste créé ○ l'ensemble des mandats du poste créé ○ la date d'entrée en poste prévue ○ le nombre d'heures de travail par semaine ○ les compétences minimales requises dans le cycle de l'innovation ○ la libération concernant la participation du candidat aux ateliers du Conseil de l'innovation du Québec, le cas échéant	☐
Étape 2, Transmission des informations sur la personne candidate	• Diplôme officiel de la personne candidate et, le cas échéant, l'évaluation comparative des études effectuées hors du Québec³	☐
	• Curriculum vitae de la personne candidate démontrant le respect des critères d'admissibilité	☐
	• Mise à jour du salaire brut présenté à l'Étape 1, s'il y a lieu (montage financier)	☐
	• Contrat d'emploi conforme à l'Étape 1 signée par les deux parties, indiquant : ○ l'ensemble des mandats du poste créé ○ la date d'entrée en poste prévue ○ la durée indéterminée de l'emploi ○ le nombre d'heures de travail par semaine ○ le salaire brut annuel ○ la libération accordée au candidat pour sa participation aux ateliers du Conseil de l'innovation du Québec, et l'obligation à celui-ci d'y participer, le cas échéant	☐

³ En ce qui a trait aux diplômes étrangers, la personne doit fournir, si possible, une évaluation comparative des études effectuées hors du Québec. Ce document, délivré par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, devrait établir que le diplôme correspond à un diplôme universitaire reconnu au Québec.

Éléments de vérification

Avant de déposer une demande, il est recommandé de la réviser en utilisant la grille de vérification suivante.

Éléments de vérifications	Vérification
Conformité	
• La demande est remplie en français ⁴ .	☐
• La demande comprend tous les documents obligatoires ⁵ dûment remplis.	☐
• Les dates limites de dépôt des projets sont respectées (voir la sous-section « Date limite »).	☐
Admissibilité	
• L'organisation demanderesse est admissible (voir la sous-section « Clientèles admissibles »).	☐
• Le projet est admissible (voir les sous-sections « Projets admissibles »).	☐
Conditions générales de participation	
• Les conditions liées aux dépenses admissibles et non admissibles sont respectées (voir la section « Dépenses admissibles »).	☐
• Les conditions liées à l'aide financière et au cumul de l'aide financière gouvernementale sont respectées (voir la section « Modalités de financement »).	☐

Le Ministère se réserve le droit d'exiger d'autres documents pertinents.

Les demandes incomplètes ou ne répondant pas aux critères de l'appel ne seront pas considérées.

Dates limites

Toute demande doit être acheminée au plus tard à la date de tombée indiquée ci-dessous.

Étapes	Dates limites
Étape 1, Dépôt de la demande d'aide financière	14 octobre 2024, 23 h 59
Étape 2, Transmission des informations sur la personne candidate	20 janvier 2025, 23 h 59
Date minimale de début du projet	20 janvier 2025
Date maximale de début du projet	31 mars 2025

Accusé de réception

Un accusé de réception électronique sera transmis dans un délai de deux (2) jours ouvrables à la suite du dépôt de la demande.

⁴ [Charte de la langue française \(C-11\)](#). En vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11) ainsi que de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, « l'Administration requiert des personnes morales et des entreprises que les documents qui font partie d'un dossier établi en vue de l'obtention d'une subvention [...] soient rédigés en français ». Toutefois, la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration tient compte du fait que certains ministères et organismes offrent des services à la communauté d'expression anglaise ou à une communauté autochtone bénéficiant de droits reconnus par la loi.

⁵ Tout document qui n'est pas rédigé en français doit être accompagné d'une traduction (diplôme, curriculum vitae, promesse d'embauche, etc.).

ÉVALUATION

Critères d'évaluation

Le traitement des projets reçus relève des unités administratives du Ministère, en collaboration avec ses partenaires.

Toute demande d'aide financière répondant aux conditions de conformité et d'admissibilité est évaluée selon les critères listés ci-dessous.

La conformité et l'admissibilité en soi n'entraînent aucune garantie de financement ni aucune obligation pour le Ministère.

Pertinence (15 points)
• L'adéquation entre les mandats du poste RIC et les objectifs : ○ du programme NovaScience, ○ de l'appel de projets, ○ des priorités ministérielles ou gouvernementales (plans d'action, plans stratégiques, politiques ou stratégies); • Les liens entre les mandats du poste, les besoins et les objectifs stratégiques (priorités organisationnelles) de l'organisation; • Le positionnement stratégique du poste au sein de l'organigramme de l'organisation.
Qualité (30 points)
• L'envergure, l'aspect stratégique et novateur des mandats du poste et leur cohérence avec les objectifs stratégiques en matière d'innovation et de commercialisation; • Les compétences et l'expérience exigées pour le profil de candidature dans le cycle de l'innovation; • L'adéquation entre le profil de la candidature recherchée et les mandats stratégiques liés au poste RIC; • L'environnement, l'équipe et les ressources matérielles et financières mis à la disposition de la personne RIC pour déployer ses mandats.
Retombées économiques, sociales ou technologiques, et indicateurs d'innovation (25 points)
• L'apport et la qualité des réalisations prévues au sein de l'organisation pendant la période de financement d'un an; • Les retombées économiques anticipées pour l'organisation, sur un horizon d'un an, définies à l'aide d'indicateurs d'innovation et de commercialisation, et d'indicateurs socioéconomiques; • Le rayonnement de l'organisation, les retombées socioéconomiques et les activités d'innovation induits par la création du poste RIC sur les cinq prochaines années.
Garanties de réalisation (30 points)
• L'identification des risques et des éléments qui pourraient nuire à la réalisation des mandats du poste RIC, ainsi que les actions correctives pour y remédier; • Le risque que les indicateurs d'innovation ne soient pas atteints; • Les actions mises en place pour l'intégration de la personne candidate et des nouveaux mandats au niveau des orientations stratégiques de l'organisation; • La pérennisation du poste RIC et la poursuite des mandats après la période de financement du programme NovaScience.

Comité de sélection

Une demande d'aide financière respectant les critères liés à la présentation, à la conformité, à l'admissibilité ainsi qu'aux conditions générales de participation de l'appel de projets sera jugée recevable. Elle sera évaluée par un comité de sélection sous la responsabilité du Ministère. L'évaluation portera sur les critères mentionnés ci-dessus. Les projets ayant obtenu 70 points ou plus se qualifieront pour l'obtention de l'aide financière sous réserve des fonds disponibles. Des conditions particulières pourraient être imposées par le Ministère, telles que la représentativité régionale.

Le délai maximal entre la date limite de dépôt des candidatures et l'évaluation par le comité est de trente (30) jours ouvrables.

Décision

Le Ministère s'engage à transmettre sa décision à l'organisation dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant son approbation du financement.

Engagements de l'organisation

ÉTAPE 1 : Dépôt de la demande d'aide financière

- Lorsque le projet est retenu, le ministère transmet un avis de décision à l'organisation. L'organisation doit ensuite accepter ou refuser de poursuivre à l'Étape 2 en répondant à l'adresse responsable.innovation@economie.gouv.qc.ca dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de l'avis de décision, sans quoi le Ministère pourra annuler l'avis de décision.
- Lorsque l'organisation accepte de poursuivre à l'Étape 2, elle s'engage à procéder à l'embauche de la personne RIC dans les délais précisés dans la sous-section « Dates limites » et à respecter les critères de sélection comme mentionné dans la section « Projets admissibles ».

ÉTAPE 2 : Transmission des informations sur la personne candidate

- Lorsque la personne candidate est approuvée par le Ministère, un protocole d'entente est transmis à l'organisation dans les plus brefs délais. L'organisation s'engage à renvoyer le protocole d'entente dûment signé et paraphé, accompagné d'un spécimen de chèque à l'adresse responsable.innovation@economie.gouv.qc.ca dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du protocole d'entente, sans quoi le Ministère pourra annuler l'offre d'aide financière.

L'organisation est réputée en défaut si celle-ci ne respecte pas ces responsabilités et ces engagements, ou n'y répond pas. La conséquence est la suivante :

- Le ministère pourrait mettre fin au protocole d'entente, et demander le remboursement partiel ou total de la subvention, selon les modalités en vigueur.

ANNONCE DES PROJETS RETENUS

Le Ministère publie sur son site Web la liste des projets retenus, et celle des organisations ayant obtenu une aide financière dans le cadre de l'appel de projets.

RENSEIGNEMENTS

Pour toute question supplémentaire, veuillez écrire à l'adresse responsable.innovation@economie.gouv.qc.ca.

CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après désignée « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d'évaluation et de validation des projets dans le cadre du présent appel de projets, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et utilisés uniquement par les personnes engagées dans le processus de sélection et de validation des projets. Certains renseignements personnels ou confidentiels peuvent être communiqués au comité de sélection aux fins de traitement du projet d'une organisation suivant le consentement prévu au formulaire.

Une fois les projets retenus, lorsqu'un renseignement personnel et confidentiel est recueilli, ce renseignement demeure confidentiel. Il sera utilisé par le Ministère et le comité de sélection dans le cadre du programme, de son suivi ou de l'évaluation des projets.

Une entente de confidentialité sera signée par les membres du comité de sélection relativement à l'utilisation et à la protection de la confidentialité des renseignements personnels. Les noms des membres du comité de sélection sont confidentiels et ne pourront être communiqués.

La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à des organismes tiers externes au Ministère s'effectuera suivant le consentement exprès de l'organisation ou conformément à la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, le personnel du Ministère doit se conformer au Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) afin de préserver la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la fonction publique, ainsi que de maintenir un haut niveau de qualité des services qui leur sont rendus. Le Ministère doit également s'assurer du respect, par son personnel, des codes d'éthique en vigueur lors du traitement des dossiers.

